

Commission Fédérale de l'Arbitrage



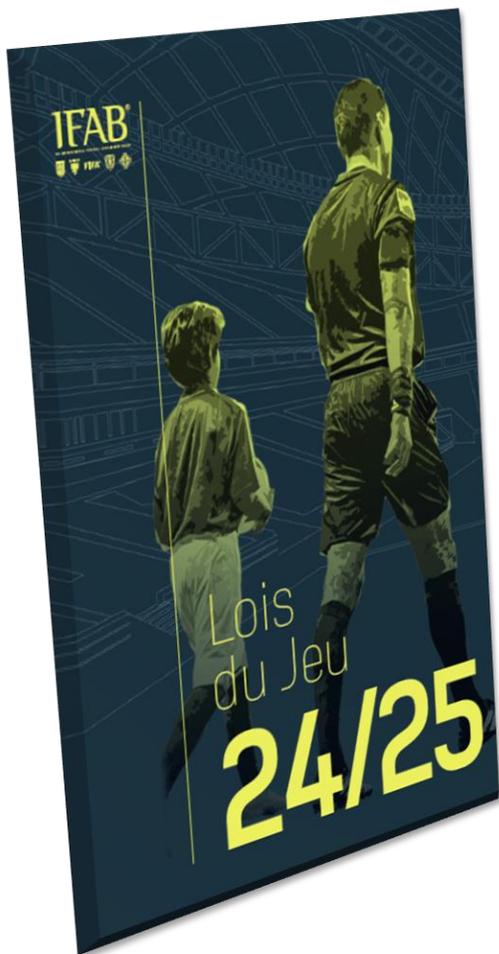
Direction de l'Arbitrage

Section Lois du Jeu

Modifications aux Lois du Jeu
2024 – 2025



Introduction



-  **1ère partie – Modifications de textes / Précisions**
-  **2ème partie – Modifications incluant des vidéos**

Modifications de textes



Modifications incluant des vidéos



Terrain



11 - Technologie sur la ligne de but



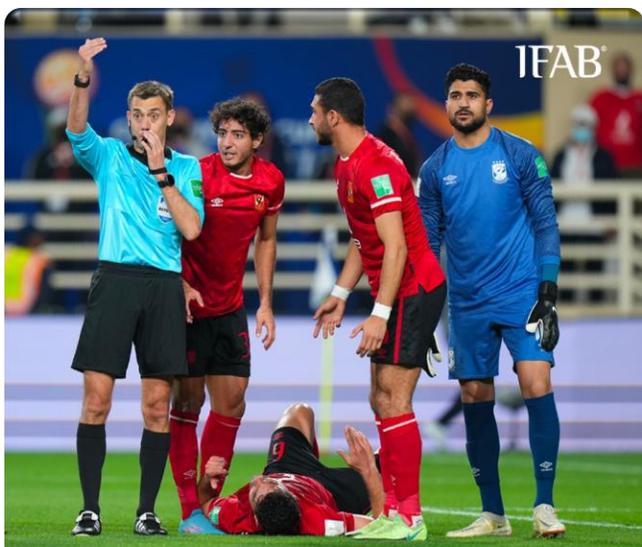
Clarification

- ⚡ L'information confirmant qu'un but a été marqué doit automatiquement être communiquée en l'espace d'une seconde aux arbitres (et uniquement aux arbitres), par l'intermédiaire de leur montre qui envoie un signal visuel et une vibration, **et/ou de leur oreillette** ; l'information peut également être communiquée à la salle de visionnage.



Joueurs

§ 2 - Nombre de remplacements



LAW CHANGES
2024/25

Law 3
Additional
permanent
concussion
substitutions



Texte ajouté

Remplacements permanents supplémentaires pour commotion cérébrale

👤 **Une compétition peut avoir recours à des remplacements permanents supplémentaires pour commotion cérébrale.**



Joueurs



§ 10 – Capitaine de l'équipe



Texte ajouté

☞ Chaque équipe est tenue d'avoir, sur le terrain, un capitaine portant un brassard.



Équipement des joueurs

§ 2 – Équipement obligatoire



Texte amendé

- des protège-tibias = **taille appropriée**. Il incombe aux joueurs de porter des protège-tibias adéquats et d'une taille appropriée ;

Explications

- Pour l'arbitre : il lui appartient de vérifier la présence des protège-tibias (pas de changement).**
- En revanche, il n'appartient pas à l'arbitre de vérifier la « taille appropriée » qui est de la responsabilité du joueur.**



Équipement des joueurs

§ 2 – Équipement obligatoire



- Le capitaine de l'équipe doit porter le brassard fourni ou autorisé par l'organisateur de la compétition concernée ou un brassard d'une seule couleur sur lequel pourra figurer le mot « capitaine »,
- une traduction de ce mot ou encore la lettre « C » ; ces inscriptions devront être d'une seule couleur (voir également la section « Modifications générales »).



Texte ajouté

Équipement des joueurs



Texte amendé

§ 4 – Autre équipement



Les gardiens de but peuvent porter des pantalons de survêtement.

Fautes et Incorrections



Texte amendé

§ 4 – Approche disciplinaire

Dans la surface de réparation
*** Nouveauté IFAB 2024/2025**

Main non délibérée
Sanctionnable
(augmentation surface corporelle

Main délibérée

Anéantir une attaque
prometteuse
(SPA)

Pas de sanction disciplinaire *

Avertissement



Anéantir une occasion
manifeste de but
(DOGSO)

Avertissement *

Exclusion



Objectif = penalty sifflé = même gestion disciplinaire que les SPA et DOGSO dans la surface de réparation.

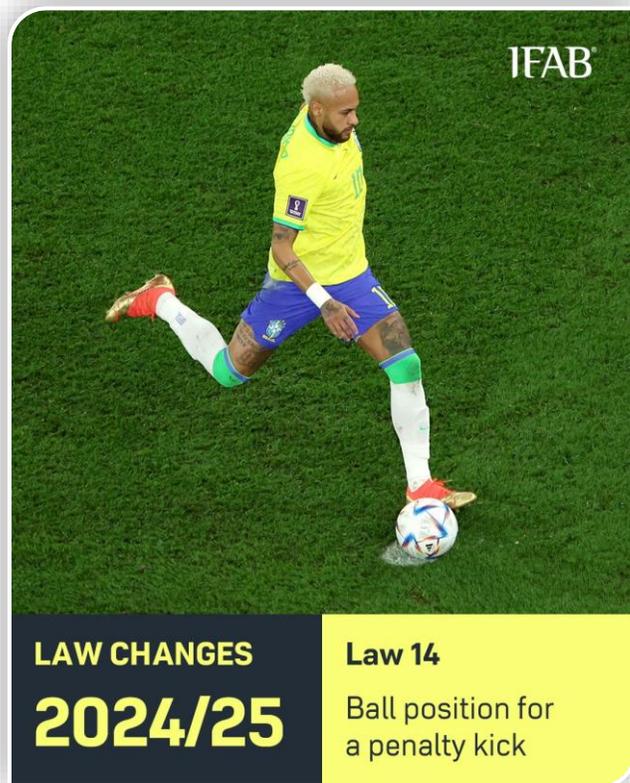


Penalty



Texte amendé

§ 1 – Procédure



Une partie du ballon doit être en contact avec le centre du point de penalty ou à l'aplomb de celui-ci ;



Penalty



§ 2 – Infractions et sanctions

Empiètement d'un attaquant

But marqué

Incidence : à retirer



Pas d'incidence : but accordé

Pas de but

Incidence : coup franc indirect

Pas d'incidence : pas à retirer

Objectif : Pénaliser uniquement les empiètements s'ils ont une incidence sur le jeu



Penalty



§ 2 – Infractions et sanctions

Empiètement d'un défenseur

But marqué

Pas de but

Incidence : but accordé



Incidence : à retirer

Pas d'incidence : but accordé

Pas d'incidence : pas à retirer



Objectif : Pénaliser uniquement les empiètements s'ils ont une incidence sur le jeu

Penalty



§ 2 – Infractions et sanctions

Empiètement d'un défenseur et d'un attaquant

But marqué

Pas de but

Incidence : à retirer

Incidence : à retirer

Pas d'incidence : but accordé



Pas d'incidence : pas à retirer

Objectif : Pénaliser uniquement les empiètements s'ils ont une incidence sur le jeu



Penalty



§ 2 – Infractions et sanctions

Infraction du gardien de but	
But marqué	Pas de but
But accordé	Pas arrêté : pas à retirer (sauf si tireur <u>clairement</u> perturbé)*
	Arrêté : penalty à retirer + MeG au gardien ; Avt en cas de récidive(s)

*** Nouveauté 2024/2025 : « clairement » = mouvement ostentatoire (toucher poteaux, filets, barre transversale ou déplacement physique vers le botteur du penalty)**





Merci de votre Attention !